



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 3 juillet 2013 (Commission Entreprises).

Cette enquête qui existe depuis 1997, répond à une forte demande d'analyse conjoncturelle, au niveau du secteur d'activité comme au niveau macro-économique : les hyper et supermarchés représentent le tiers du chiffre d'affaires du commerce de détail.

L'intérêt de cette enquête a été renforcé par la demande européenne de construire un indice à 30 jours du chiffre d'affaires du commerce de détail. L'enquête est un maillon indispensable pour établir cet indice ; de plus elle est pratiquement la seule source d'information disponible en temps voulu.

L'objectif de l'enquête est d'obtenir rapidement (moins d'un mois après la date d'observation) des indices mensuels de l'activité globale des grandes surfaces alimentaires, ainsi que la décomposition du chiffre d'affaires par forme de vente et par grande famille de produits, de manière à analyser précisément les différents mouvements conjoncturels (alimentaire, non alimentaire et carburants).

Les principaux thèmes abordés sont :

- La répartition des ventes entre produits alimentaires, produits non alimentaires et carburants ;
- Pour les entreprises gérant à la fois des hypermarchés et des supermarchés, la répartition des ventes selon chacune de ces formes de commerce ;
- La surface de vente.

L'échantillon est d'environ 350 unités légales parmi les 6 500 gérant des hypermarchés, des supermarchés ou des magasins multi-commerces en France métropolitaine.

La collecte se déroule mensuellement par internet via le portail de réponse aux enquêtes « entreprise » de l'Insee. L'entreprise reçoit par courrier ou par courriel un code d'accès et un mot de passe afin de s'identifier. Le temps de réponse moyen est environ de quinze minutes.

Les organisations professionnelles ont été consultées pour définir les modalités de réalisation de l'enquête. Une information sur le lancement et les modalités de l'enquête avait été diffusée aux grandes entreprises et aux grandes enseignes lors du lancement de l'enquête en 1997.

Les résultats sont diffusés sous différentes formes (Informations rapides, séries d'indices dans la base de données macro-économiques) ainsi qu'à la commission des comptes commerciaux de la nation.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

Ingénierie statistique

- Le Comité souhaite être informé par une note écrite sur les évolutions envisagées et les conditions de mise en œuvre des extensions aux DOM (adaptations des questionnaires et des programmes, expertise sur les séries, vérifications des doubles comptes éventuels (grandes surfaces ayant des points de vente à la fois dans les DOM et hors DOM, ce qui peut poser des problèmes de décomposition du chiffre d'affaires ...)).
- Le Comité prend note des projets de travaux méthodologiques prévus avec l'appui du Département des méthodes statistiques (DMS) et les encourage. En particulier, il conviendra d'expertiser la durée de présence des entreprises dans l'échantillon et de réviser les méthodes de coordination et de renouvellement. Les méthodes de coordination positive actuelle seront comparées avec d'autres méthodes. Les conclusions de ces travaux devront faire l'objet le moment venu d'une note transmise au secrétariat du Comité.
- Une réflexion pourra être menée également sur la mise en œuvre de procédures de calage (sur les données de la base de sondage ou sur les données globales issues des déclarations de TVA).

Lettres-avis

- Les remarques émises par le Comité seront prises en compte par le service. Les lettres-avis revues et corrigées seront adressées au secrétariat du Comité.

Questionnaire

- L'inclusion des courses en ligne dans le chiffre d'affaires total devra être mise en évidence dans la première question.
- Il est suggéré d'introduire dans le questionnaire une décomposition du chiffre d'affaires par type de produit, distinguant ce qui est réalisé hors courses en ligne et ce qui relève des courses en ligne, sous réserve de vérifier la faisabilité technique de cette modification dans les questionnaires internet.
- Le Comité prend note des évolutions envisagées sur la couverture de l'enquête à différentes formes de vente (« drives », supérettes associées à des chaînes, hard-discount ...) et encourage la poursuite de la concertation avec les acteurs concernés. Il souhaitera être informé en temps utile de leur mise en œuvre. Le questionnaire définitif sera adressé au secrétariat du Comité.

Résultats

- Le Comité a jugé très intéressant le bilan mensuel des résultats de l'enquête qui figure dans le dossier et suggère qu'il en soit fait une diffusion plus large.

L'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires permet de répondre à la demande de la Commission européenne de construire un indice à 30 jours du chiffre d'affaires du commerce de détail.

Elle répond aux exigences du règlement européen (CE) n°1165/98 du conseil du 19 mai 1998 concernant les statistiques conjoncturelles modifié par ses amendements ultérieurs.

Le caractère obligatoire se justifie par la nécessité d'obtenir dans des délais très courts des données représentatives précises sur les grandes composantes des ventes mensuelles des grandes surfaces.

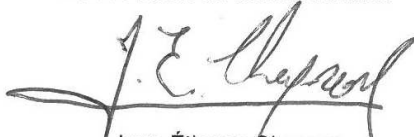
.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron